



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Secteur du Pays du camembert

Document n°6a : Annexes sanitaires – note descriptive

PHARO architectes associés – Mandataire
Architecture et Urbanisme
63 boulevard OYON 72100 LE MANS

EDATER
Stratégie territoriale
34 avenue du 6 juin 14000 CAEN

GAMA Environnement
Démarche environnementale - Concertation
57-59 Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN

AVL Avocats
Cabinet d'Avocats spécialistes en droit de l'urbanisme
19 avenue de l'Hippodrome 14000 CAEN

Architour&Pièces Montées devient

PHARO
architectes et urbanistes

edater

gama
environnement

AVL
Avocats associés

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
11 février 2020

SOMMAIRE

1. Alimentation en eau potable	3
2. La distribution en eau potable.....	5
3. L'assainissement des eaux usées.....	8
4. La gestion des déchets	13

1. Alimentation en eau potable

Production en eau potable

Source : SIAEP

Le territoire regroupe de nombreuses ressources (et non sources).

La source de l'Ortier est située sur la commune du Renouard.

L'une des sources du Val Becquet (Champosoult) est classé comme sensible dans le SDAGE Seine-Normandie 2016/2021.

Les captages de Vimoutiers sont tous des sources (Source « Cutesson », source « Le Hôme », source du Petit Millaubourg et source du Grand Millaubourg). De même pour les captages du SIAEP de la Roulandière, il s'agit de sources (« Les Pré Carreaux » qui est en voie d'abandon, « Le Costil » et « La Roulandière »).

Le SIAEP de l'Ortier est également desservi par le forage de la Huquelière situé sur la commune de Saint Germain de Montgommery.

L'eau est récupérée au niveau de points de captage dont certains bénéficient de périmètres de protections (cf. carte des points de captage et de leurs périmètres de protection).

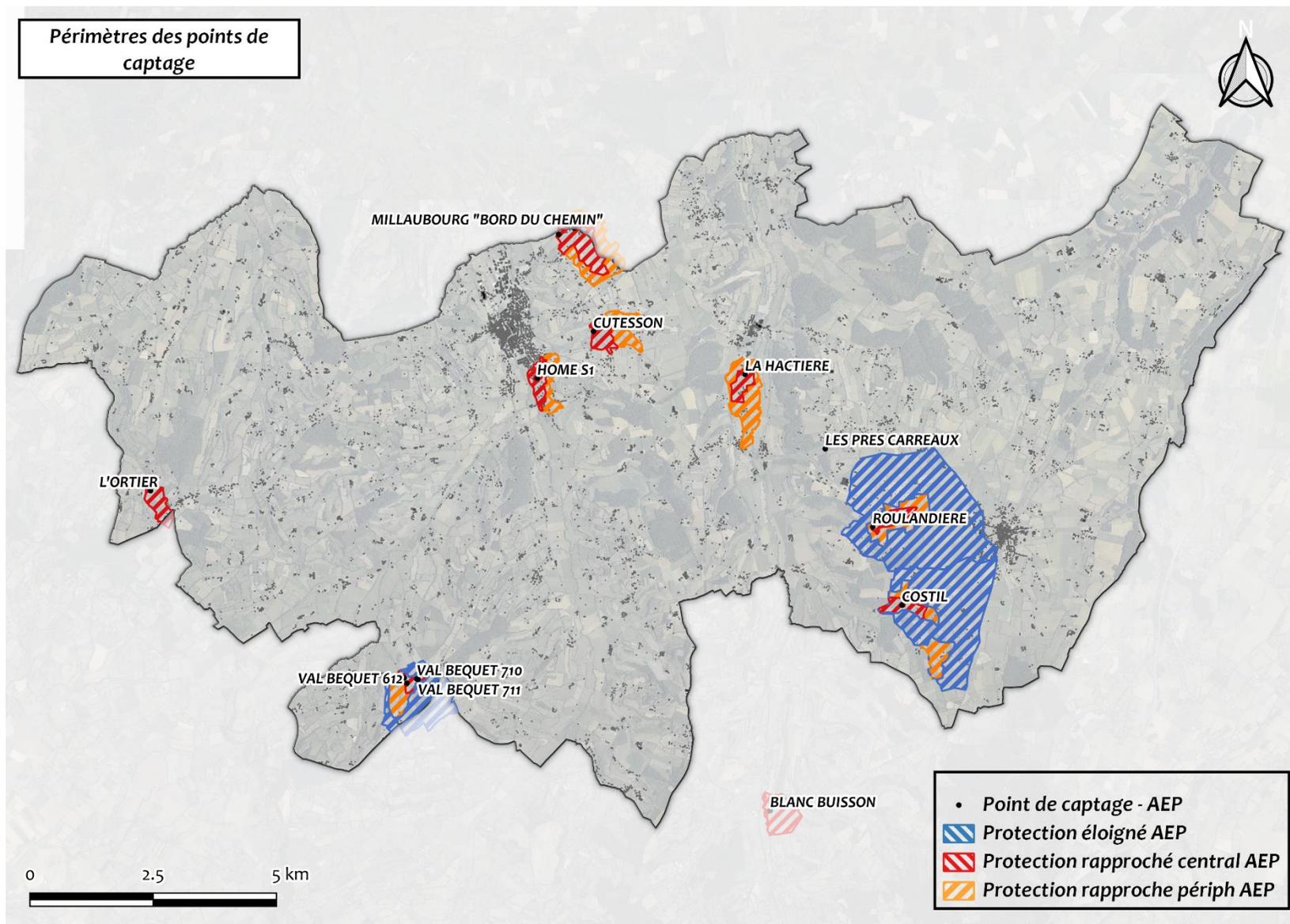
Ci-dessous, la liste des points de captage sur le secteur du Pays du camembert :

- **LE RENOUARD** : le point de captage sur la source de « L'Ortier »
- **CHAMPOSOULT** : points de captage sur les 5 sources du « Val Bequet »
- **VIMOUTIERS** : 4 captages différents :
 - o Le captage « Cutesson »
 - o Le forage « Le Home »
 - o La station de captage n°1 dit « Petit captage » (Millaubourg)
 - o Le captage n°2 dit « Grand Captage » (Millaubourg)
- **SAP-EN-AUGE** :
 - o Captage « Le Costil »
 - o Captage « La Roulandière »
- **TICHEVILLE** : 2 captages différents

- o Captage « La Hactière »
- o Captage « Les Près Carreaux »

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Ils sont établis autour des points de captage et entraînent des servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP). Cette protection comporte trois niveaux : périmètre de protection immédiate, rapprochée ou éloignée. L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource en eau au niveau des points de captage ou des zones d'alimentation en eau des points de captage, ainsi qu'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvement.

- **Le périmètre de protection immédiate (PPI)** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée (PPE)** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.



Les points de captage d'alimentation en eau potable et les périmètres associés

NB : au 1^{er} février 2020, seules les périmètres de protection du captage de l'Ortier au Renouard sont reconnus d'utilité publique et ont valeur de servitudes d'utilité publique

2. La distribution en eau potable

7 structures exercent actuellement la compétence « alimentation en eau potable » sur le territoire du Pays du camembert, réparties de la manière suivante :

Structures	Communes adhérentes
SIAEP de l'Ortier	Camembert Les Champeaux Crouttes Le Renouard
Commune de Vimoutiers	Vimoutiers Guerquesalles
SIAEP de Champosoult	Aubry-le-Panthou Camembert Champosoult Fresnay-le-Samson Guerquesalles
SIAEP de Gacé	Aubry-le-Panthou Roiville
Commune de Canapville	Canapville
SIAEP La Roulandière	Avernes-Saint-Gourgon Le Bosc-Renoult Pontchardon Saint-Aubin-de-Bonneval Saint-Germain-d'Aunay Sap-en-Auge Ticheville
SIAEP de la Trigardièrre	Sap-en-Auge (uniquement sur les franges Sud et Est)

Les communes adhérentes aux différentes structures

Syndicats	Année	Rendement du réseau 2017	Rendement du réseau 2018	Evolution
SIAEP de l'Ortier	2018	67,9 %	74,0 %	+
Commune de Vimoutiers	2018	75,6 %	73,0 %	-
SIAEP de Champosoult	2018	80,1 %	76,3 %	-
SIAEP de Gacé	2018	87,2 %	84,8 %	-
Commune de Canapville	2018		93,7 %	+
SIAEP de la Roulandière	2018	75,2 %	76,0 %	+
SIAEP de la Trigardièrre	2018	78,8 %	73,2 %	-

Les rendements des différents réseaux

Le rendement global (% du volume d'eau consommée sur le volume mis en distribution) de l'ensemble du réseau sur le secteur du Pays du camembert se situe en moyenne aux environs de 75%, soit un rendement relativement moyen. Cette donnée est tout de même à relativiser au regard des caractéristiques du territoire, et plus particulièrement la dispersion du bâti qui engendre de nombreuses pertes.

La disponibilité, la qualité et le dimensionnement du réseau de distribution de l'eau potable seront des critères pris en compte dans la localisation des futures zones urbanisables.

Notons par ailleurs que la qualité de l'eau de distribution est jugée bonne pour les paramètres microbiologique et physico-chimique pour l'ensemble du territoire. Sur le SIAEP de la Roulandière, l'eau distribuée peut toutefois présenter une dégradation de sa qualité liée à la vulnérabilité des captages en cas de fortes pluies et de l'inadaptation de la station de traitement pour y faire face.

Par ailleurs, l'eau distribuée sur certains secteurs présente des non conformités en chlorure de vinyle monomère (CVM).

Les besoins futurs en eau potable :

L'évaluation de l'adéquation entre le développement projeté (augmentation des besoins) et les capacités d'alimentation en eau potable (eaux brutes, infrastructures...) est rendu difficile pour les raisons suivantes :

- Un grand nombre de structures en charge de l'AEP, avec des interconnexions possibles (importations / exportations)
- Une organisation de l'AEP qui dépasse les limites du territoire, sans pouvoir connaître les hypothèses de développement des territoires voisins
- Une estimation complexe des nouveaux besoins générés par le secteur économique (selon le type d'activité)

Le tableau page suivante vise à synthétiser le fonctionnement de l'alimentation en eau potable sur le secteur du Pays du camembert :

- Structures compétentes
- Communes desservies
- Développement démographique et besoins induits sur les différents secteurs (estimation)

Légende du tableau page suivante :

- Structure : Structure principale en charge de l'AEP sur la commune ou le groupe de communes concerné
- Nombre de logements supplémentaires : Nombre de logements supplémentaires prévus à 2030 dans le projet de PLUi, par commune ou groupe de communes alimenté par les différentes structures AEP. Il s'agit d'une estimation haute basé sur un potentiel d'accueil qui n'intègre pas de rétention foncière
- Volume d'eau sup. annuel : Volume supplémentaire annuel induit par le développement démographique d'ici à 2030 sur la base d'une consommation moyenne par abonnement domestique de 100 m³/an (chiffre utilisé à l'échelle nationale pour définir la consommation annuelle d'une famille).

Comme le montre le tableau ci-dessous, on peut estimer que la production et la distribution de l'eau potable peuvent être supportées par le réseau existant. Les besoins engendrés par la construction des logements envisagés sont relativement négligeables et peuvent être compensés par l'amélioration des réseaux existants, notamment au regard des pertes identifiées par chaque structure.

Tableau de corrélation entre capacités restantes au niveau des stations de pompage situées sur le territoire et développement démographique projeté

<i>Structure</i>	<i>Communes</i>	<i>Nombre de logements supplémentaires (estimation)</i>		<i>Volume d'eau sup. / an en m3</i>	<i>Volume d'eau sup. / an par rapport aux prélèvements actuels</i>	<i>Volume d'eau sup. / an par rapport aux pertes du réseau</i>	<i>Volume d'eau sup. / an par rapport aux exportations</i>
SIAEP de l'Ortier	Camembert	6	52	5 200	2,77%	7,32%	12,23%
	Les Champeaux	3					
	Crouttes	32					
	Le Renouard	11					
Commune de Vimoutiers	Vimoutiers	84	84	8 400	1,91%	9,22%	10,92%
SIAEP de Champosoult	Fresnay-le-Samson	6	17	1 700	1,84%	8,67%	Très peu d'exportations
	Guerquesalles	2					
	Champosoult	9					
SIAEP de Gacé	Roiville	4	9	900	0,12%	0,71%	0,52%
	Aubry-le-Panthou	5					
Commune de Canapville	Canapville	7	7	700		Pas de données précises sur les volumes mais rendement à 69,9%	
SIAEP de la Roulandière	Sap-en-Auge	55	113	11 300	6,07%	19,21%	Très peu d'exportations
	Saint-Aubin-Bonneval	19					
	Pontchardon	4					
	Ticheville	20					
	Le Bosc-Renoult	8					
	Avernes-St-Gourgon	1					
	Saint-Germain-d'Aunay	6					
	Total		282	28 200			

3. L'assainissement des eaux usées

L'Assainissement Non Collectif (ANC)

En raison du caractère rural du territoire où l'urbanisation dispersée domine, l'assainissement individuel est présent sur toutes les communes.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et l'arrêté du 27 avril 2012 ont précisé les nouvelles compétences et obligations des communes en matière d'assainissement.

Conformément à cette nouvelle réglementation, l'ex CdC du Pays du camembert a transféré en 2017 à la Communauté de communes de la Vallée d'Auge et du Merlerault le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) créée en 2004.

Depuis sa création, le service est donc appelé à intervenir sur les installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes à l'échelle des 18 communes de l'étude et à l'échelle des 46 communes de la CdC VAM.

Le SPANC prend en charge les contrôles techniques obligatoires suivants :

- *La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non-collectif suivant une étude de filière réalisée par un bureau d'études*
- *La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif*
- *La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement (périodique et vente)*

En revanche, le service n'a pas la compétence pour la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ou pour assurer l'entretien (vidange des fosses) des dispositifs en place.

La Communauté de Communes participe aux programmes de subvention pour la réhabilitation d'ANC en maîtrise d'ouvrage privée.

Logements en assainissement

Communes	Collectif	Non collectif	Total
Aubry-le-Panthou	0	83	83
Avernes-Saint-Gorgon	0	39	39
Camembert	0	128	128
Canapville	0	137	137
Champosoult	0	76	76
Crouttes	46	149	195
Fresnay-le-Samson	0	79	79
Guerquesalles	3	84	87
Le Bosc-Renoult	0	150	150
Le Renouard	0	141	141
Les Champeaux	0	94	94
Pontchardon	97	23	120
Roiville	0	86	86
Saint-Aubin-de-Bonneval	31	65	96
Saint-Germain-d'Aunay	0	91	91
Sap-en-Auge	325	175	500
Ticheville	69	86	155
Vimoutiers	1 830	297	2 127
Nb total	2 401	1 983	4 384
Total en %	54,77 %	45,23 %	100 %

Répartition de l'assainissement sur le territoire en 2018

En 2018, un peu plus de la moitié de l'assainissement du territoire du secteur du Pays du camembert se fait en collectif (54,77% contre 45,23%).

A noter que $\frac{3}{4}$ des raccordements sur le collectif se font sur la commune de Vimoutiers (76,2% des installations) et il est important de noter que 11 des 18 communes n'ont pas d'installations raccordées au réseau collectif.

Selon son rapport d'activités de l'année 2018, le SPANC a été amené à prendre en charge 102 dossiers sur le secteur du Pays du camembert :

- 26 pour de nouvelles installations d'assainissement non-collectif
 - o 12 avis de conception
 - o 14 avis d'exécution
- 75 pour une vérification de fonctionnement et d'entretien (diagnostic de vente)
- 1 pour une vérification de fonctionnement et d'entretien

Communes	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien (vente)	Contrôle du neuf		Total
			Examen préalable de la conception	Vérification de l'exécution de travaux	
Aubry-le-Panthou	0	4	0	1	5
Avernes-Saint-Gourgon	0	4	0	0	4
Camembert	0	4	3	2	9
Canapville	0	2	0	0	2
Champosoult	0	2	0	2	4
Crouttes	0	2	0	0	2
Fresnay-le-Samson	0	1	1	3	5
Guerquesalles	0	4	0	0	4
Le Bosc-Renoult	0	5	0	1	6
Le Renouard	1	10	4	2	17
Les Champeaux	0	5	1	1	7
Pontchardon	0	2	0	0	2
Roiville	0	4	1	1	6
Saint-Aubin-de-Bonneval	0	1	0	1	2
Saint-Germain-d'Aunay	0	8	0	0	8
Sap-en-Auge	0	5	0	0	5
Ticheville	0	6	0	0	6
Vimoutiers	0	6	2	0	8
Total	1	75	12	14	102

Vérification des installations par commune en 2018

Depuis la création du SPANC à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes, à savoir 2017, 869 installations ont été contrôlées et sur ces 869 installations contrôlées, 282 sont jugées comme étant non conformes et 488 ne présentant pas de risques, soit un taux de conformité de 88,61 %.

Communes	Nombre d'installations jugées conforme depuis la création du SPANC	Installations ne présentant pas de dangers pour la santé depuis la création du SPANC	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC
Aubry-le-Panthou	19	27	47
Avernes-Saint-Gourgon	5	12	26
Camembert	20	27	65
Canapville	19	34	72
Champosoult	13	20	41
Crouttes	23	37	63
Fresnay-le-Samson	16	17	36
Guerquesalles	10	29	46
Le Bosc-Renoult	17	15	38
Le Renouard	25	40	81
Les Champeaux	20	19	52
Pontchardon	6	6	14
Roiville	15	19	37
Saint-Aubin-de-Bonneval	9	18	38
Saint-Germain-d'Aunay	5	14	23
Sap-en-Auge	14	32	62
Ticheville	13	25	58
Vimoutiers	33	22	70
Total	282	488	869
Taux de conformité en %	88,61 %		

Conformité des installations d'ANC depuis 2004

L'Assainissement Collectif

En 2018, sept communes ont une partie de leur territoire (le bourg le plus souvent) en assainissement collectif :

- Crouttes (46 installations raccordées)
- Guerquesalles (3 installations raccordées)
- Le Sap (356 installations raccordées)
- Pontchardon (86 installations raccordées)
- Saint-Aubin-de-Bonneval (24 installations raccordées)
- Ticheville (62 installations raccordées)
- Vimoutiers (1 615 installations raccordées)

7 stations d'épuration (STEP) sont recensées sur le territoire : Crouttes, Guerquesalles, Sap-en-Auge, Pontchardon, Saint-Aubin-de-Bonneval, Ticheville et Vimoutiers.

Au 31 décembre 2018, selon les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de 2018 des 7 communes concernées, la capacité restante des différentes STEP est largement suffisante pour accueillir de nouvelles populations.

En effet, en 2018, la capacité globale utilisée à l'échelle intercommunale est équivalente à 4 868 EH (Equivalent Habitant) et la capacité restante est estimée 2 737 EH.

Communes connectées	Mise en service	Mode de fonctionnement	Capacité nominale	Capacité utilisée	Capacité restante
CROUTTES	2007	Disques biologiques	150 EH	106 EH	44 EH
GUERQUESALLES	2008	Biofiltre	30 EH	15 EH	15 EH
SAP EN AUGE	1991	Boues activées aération prolongée	1 200 EH	642 EH	558 EH
PONTCHARDON	2009	Disques biologiques	460 EH	176 EH	284 EH
SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL	2009	Lits plantés de roseaux	125 EH	52 EH	73 EH
TICHEVILLE	2010	Disques biologiques	240 EH	163 EH	77 EH
VIMOUTIERS	Réhabilitée en 2012	Boues activées aération prolongée	5 400 EH	3 714 EH	1 686 EH

Capacité des STEP

Deux points sont également à mettre en évidence :

- Aucune STEP n'est aujourd'hui confrontée à des problèmes de sous-capacité. Les STEP les plus « chargées » sont celles de Crouttes, de Ticheville et de Vimoutiers dont la capacité nominale est utilisée à environ 70%, ce qui laisse encore une marge suffisante.
- Il est important également de mettre en avant que 6 des 7 stations d'épuration sont récentes : celle de Crouttes date de 2007, celle de Guerquesalles de 2008, celles de Pontchardon et de Saint-Aubin-de-Bonneval de 2009, celle de Ticheville de 2010 et enfin celle de Vimoutiers a été réhabilitée en 2012. Seule la STEP du Sap-en-Auge est plus ancienne. Elle a été mise en fonctionnement en 1991 et ne présente à priori pas de problèmes majeurs.
- Il est tout de même important de noter que selon les rapports SATESE de 2017, des problèmes d'eaux pluviales sur le réseau et des besoins d'amélioration de traitement de la station du Sap-en-Auge ainsi que des problèmes de qualité de traitement à Ticheville et des fréquents by-pass à Vimoutiers ont été décelés.



STEP de Vimoutiers

Les besoins futurs en assainissement collectif

Les stations d'épuration présentent une capacité adaptée aux projections démographiques de 359 nouveaux logements.

Il n'est pas envisagé de modifier la capacité de ces équipements. Il est à noter que 1 équivalent habitant (EH) est quasiment toujours égal à plus d'un habitant.

Selon les rapports assainissement les données varient de 1,7 habitant par EH à 1,01 par EH.

Ces éléments sont donc à prendre en compte dans la capacité restante des stations, données en EH.

Le tableau ci-dessous met face à face le nombre potentiel de nouveaux logements raccordables aux systèmes d'assainissement collectif avec les capacités épuratoires restantes des STEP concernées :

Nb d'hab. : Nombre d'habitants déduit du nombre de logements en utilisant un taux d'occupation des ménages de 1,95 personne par logement (hypothèse retenue pour le calcul du besoin en logements).

Capacité restante (2018) : Capacité épuratoire restante en 2018 en équivalents habitants (EH), soit la différence entre la capacité nominale de la STEP et la capacité entrante issue des derniers rapports annuels sur le fonctionnement des STEP fournis par le SATESE.

Capacité théorique restante (2030) : Capacité épuratoire des STEP après accueil des habitants prévus au PLUi, soit la capacité restante en 2015 moins le nombre de nouveaux habitants raccordés à l'échéance du PLUi. Notons qu'un habitant équivaut généralement à moins d'un équivalent habitant (qui est une valeur théorique) et donc que la marge restante est potentiellement supérieure. A noter également que certaines constructions ne seront peut-être pas raccordées au réseau collectif (constructions dans les hameaux).

STEP	Nb de log.	Nb d'hab.	Capacité restante (2018)	Capacité théorique restante (2030)
<i>Crouttes</i>	32	62	44	0
<i>Guerquesalles</i>	2	4	15	11
<i>Sap-en-Auge</i>	52	101	558	457
<i>Pontchardon</i>	4	8	284	276
<i>Saint-Aubin-de-Bonneval</i>	19	37	73	36
<i>Ticheville</i>	20	39	77	36
<i>Vimoutiers</i>	84	164	1 686	1 522
Total	213	415	2 737	2 338

Légende :

Nb de log. : Nombre potentiel de logements raccordables à l'assainissement collectif, prévus dans le projet de PLUi. Ce nombre comprend les secteurs déjà inclus dans le zonage d'assainissement collectif et les secteurs potentiellement desservis.

Au regard du tableau ci-dessus, il apparaît donc que la capacité épuratoire restante (globale et pour chaque STEP) est largement compatible avec le scénario de développement prévu. En effet, aucune STEP n'est en limite de capacité et ne sera pas non plus en limite de capacité en 2030 si le projet de développement envisagé se concrétise.

Les STEP de Vimoutiers et du Sap sont celles qui accueilleront le plus gros développement et elles sont largement en capacité d'accepter les effluents prévus.

Les autres STEP qui accueilleront un développement beaucoup plus restreint ne présentent aucun problème et sont largement en capacité également de collecter les eaux usées des futures constructions.

4. La gestion des déchets

L'ex CdC du Pays du camembert exerce la compétence en matière de collecte des ordures ménagères pour laquelle elle est passé un marché public avec un prestataire. Elle a par ailleurs confié le traitement des Emballages Ménagers Recyclables et des déchets issus des déchetteries au S.I.C.D.O.M de la Région Orbec-Livarot-Vimoutiers.

La collecte des ordures ménagères s'opère de deux manières sur le territoire du Pays du camembert : en porte-à-porte sur les communes de Vimoutiers (2 fois par semaine), de Sap-en-Auge et de Pontchardon (1 fois par semaine) ; en apport volontaire sur le reste du territoire.

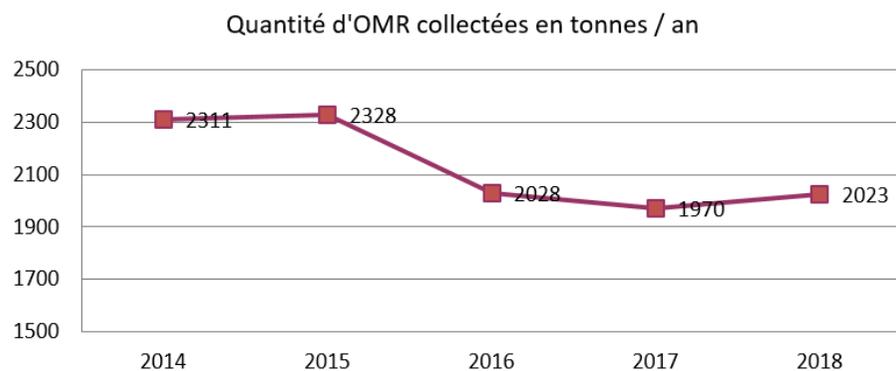
On note également la présence de 2 déchetteries sur le territoire (Vimoutiers et Sap-en-Auge).

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2020, le SICDOM a été dissous et c'est la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault qui est en charge de la gestion des déchets.

- Modification de la collecte, notamment en facilitant les gestes du tri,
- Consommation des ménages en diminution,
- Adhésion des usagers au tri sélectif,
- Interventions publiques du SICDOM sur la nécessité de réduire ces déchets, de trier et de composter,
- Communication faite autour des déchets.

Cependant, cette baisse est à relativiser car en 2018, le tonnage des OMR est reparti à la hausse, de l'ordre de 2,7% sur une année. Selon le rapport 2018 du SICDOM, cette hausse est à mettre en corrélation avec la baisse de ceux du tri et on peut se poser la question d'une certaine lassitude ou un désistement partiel des usagers vis-à-vis du tri sélectif qui se retrouve dans les ordures ménagères résiduelles par facilité ou manque d'accès.

La gestion des ordures ménagères (OM)



Evolution des tonnages des ordures ménagères en tonnes / an

D'une manière générale, depuis 2014, on observe une baisse continue du tonnage des ordures ménagères résiduelles, de l'ordre de 14,8% entre 2014 et 2017.

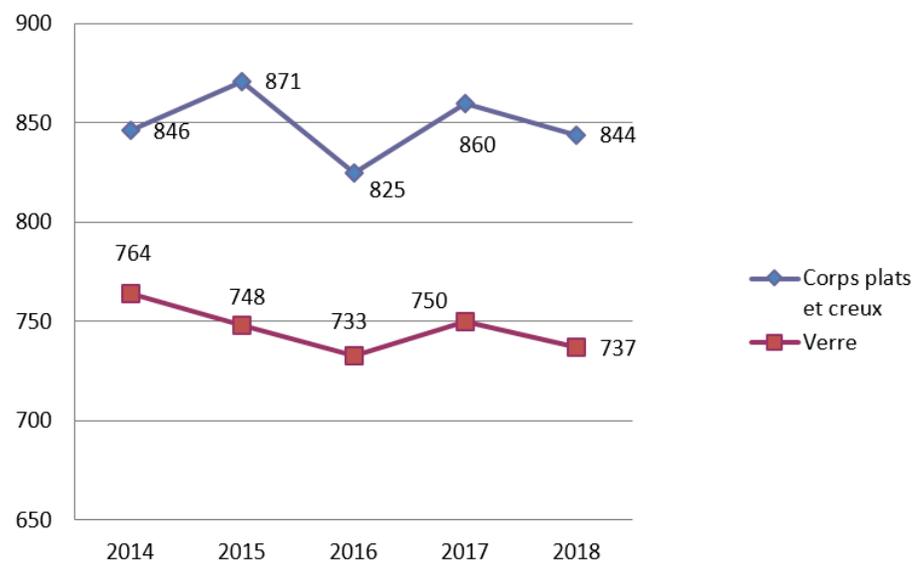
Cette baisse peut s'expliquer de différentes manières :

Les déchets recyclables

Sans document source concernant uniquement le territoire du Pays du camembert, nous nous sommes appuyés sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICDOM Environnement de 2018. Les données suivantes sont donc à une échelle plus large que celle de l'ex Communauté de Communes, celle du SICDOM (Orbec-Livarot-Vimoutiers).

Comme pour les tonnages collectés, les refus de tri voient également leur résultat très inégaux avec une baisse très forte entre 2014 et 2015 (17,04% à 13,53%), puis une hausse jusqu'en 2017 (13,53% à 15,73%) puis une légère baisse entre 2017 et 2018 (15,73% à 15,36%).

**Corps plats / creux et verre collectés
en tonnes / an**



Evolution des tonnages des Emballages et du verre en tonnes / an

Depuis le début des années de la dernière décennie, une reprise du geste du tri en général a été constatée. Cette augmentation est en partie due à l'extension du parc de conteneurs sur l'ensemble du SICDOM.

Cependant, depuis 2014, ces chiffres sont à relativiser car on ne constate pas de grandes tendances qui se dégagent. En effet, que ce soit pour les emballages recyclables ou le verre, les résultats sont en dents de scie. Comme évoqué précédemment, le rapport 2018 du SICDOM avance l'hypothèse d'une certaine lassitude des usagers quant au tri.